

COMMUNIQUÉ CANADAGAP® COMMUNIQUÉ

Destinataires : Participants au programme de CanadaGAP

Date : Le 21 juillet 2025

Objet : Hausse des droits annuels liés au programme

À compter du 1^{er} septembre 2025, les droits annuels pour les participants au programme CanadaGAP augmenteront pour toutes les options de certification. Le Conseil d'administration a déterminé qu'une révision des droits était nécessaire pour tenir compte de l'augmentation des coûts de la livraison du programme.

En plus de la couverture des dépenses de fonctionnement élevées, les droits permettront de financer les mises à jour informatiques nécessaires, de maintenir le personnel adéquat, d'assurer le suivi du rendement des organismes de certification et des auditeurs, de maintenir la reconnaissance du gouvernement canadien et de l'Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire (GFSI) et d'assurer le soutien continu du cycle d'audit de quatre ans, qui comprend les audits au hasard et les examens des autoévaluations. Avec l'augmentation prévue en 2025, le Conseil ne prévoit pas de nouvelles augmentations avant au moins 2027.

Les nouveaux droits seront appliqués la prochaine fois que les participants au programme seront facturés par CanadaGAP à la date anniversaire de leur adhésion.

Le tableau ci-dessous indique les droits annuels actuels liés au programme et la hausse des nouveaux droits à compter du 1^{er} septembre 2025, en devises canadiennes (CAD). Un deuxième tableau est présenté pour les entreprises qui paient en devises américaines (USD). Veuillez noter que la grille tarifaire n'inclut pas les frais supplémentaires de 50 \$ perçus et versés aux Producteurs de fruits et légumes du Canada.

Grille tarifaire en devises canadiennes (CAD)

Option de certification CanadaGAP	Droits annuels actuels (CAD)	Droits annuels liés au programme À compter du 1^{er} septembre 2025
Option A1	700 \$	750 \$
Option A2	700 \$	750 \$
Option B (Certification de groupe)	3 070 \$ pour les 25 premiers membres du groupe + 620 \$ pour chacun des groupes de 25 membres supplémentaires	4 000 \$ pour les 25 premiers membres du groupe + 800 \$ pour chacun des groupes de 25 membres supplémentaires
Option C	315 \$	350 \$
Option D	920 \$	1 000 \$

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA, ou « GAP ») par les fournisseurs de fruits et de légumes.



Programme CanadaGAP ■ 245, place Menten, bureau 312, Ottawa, Ontario, Canada K2H 9E8

Tél. : 613-829-4711 ■ Téléc. : 613-829-9379 ■ info@canadagap.ca ■ www.canadagap.ca

CanadaGAP® est une dénomination commerciale de CanAgPlus.

COMMUNIQUÉ CANADAGAP® COMMUNIQUÉ

Option E	315 \$	350 \$
Option F	920 \$	1 000 \$
Certification en tant qu'entreprise à emplacements multiples	S/O	75 \$ frais supplémentaires par emplacement

Grille tarifaire en devises américaines (USD)

Option de certification CanadaGAP	Droits annuels actuels (USD)	Droits annuels liés au programme À compter du 1^{er} septembre 2025
Option A1	585 \$	625 \$
Option A2	585 \$	625 \$
Option B (Certification de groupe)	2 615 \$ pour les 25 premiers membres du groupe + 530 \$ pour chacun des groupes de 25 membres supplémentaires	3 400 \$ pour les 25 premiers membres du groupe + 690 \$ pour chacun des groupes de 25 membres supplémentaires
Option C	270 \$	300 \$
Option D	795 \$	865 \$
Option E	270 \$	300 \$
Option F	795 \$	865 \$
Certification en tant qu'entreprise à emplacements multiples	S/O	75 \$ frais supplémentaires par emplacement

La hausse des droits entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025. Les factures datées le ou après le 1^{er} septembre 2025 seront conformes aux nouveaux tarifs.

Veuillez noter que les participants au programme qui seront facturés à partir du 1^{er} septembre ne peuvent pas payer d'avance les droits annuels liés au programme au taux en vigueur avant le 1^{er} septembre 2025.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le bureau de CanadaGAP au 613-829-4711 ou à info@canadagap.ca.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA, ou « GAP ») par les fournisseurs de fruits et de légumes.

